

October 14, 1980

Le 14 octobre 1980

The Rt. Hon. Pierre E. Trudeau
Prime Minister of Canada
House of Commons
Ottawa, Ontario
K2A 0A6

Le très honorable Pierre E. Trudeau
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K2A 0A6

Dear Mr. Trudeau:

Monsieur le Premier ministre,

We have had an opportunity to review the Proposed Resolution for a Joint Address to Her Majesty the Queen respecting the Constitution of Canada. At this time, while not commenting on the appropriateness of the unilateral action taken by your Government with respect to the Constitution, we do wish to offer some comment on its contents.

Nous avons eu l'occasion d'examiner le Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada. Sans émettre d'opinion sur l'à-propos de l'action unilatérale de votre gouvernement à l'égard de la Constitution, nous nous permettons de formuler quelques observations concernant son contenu.

Language Rights in Education

Droits relatifs à la langue d'instruction

1. The Canadian Teachers' Federation heartily endorses the entrenchment of Minority Language Educational Rights in the Constitution. For several years the Federation has advocated the policy that "the equality of rights and status for those who are English-speaking and for those who are French-speaking is a major goal, requiring the safeguards of laws and of the Constitution of Canada."
2. The section on Minority Language Educational Rights should also

1. La Fédération canadienne des enseignants appuie sans réserve l'entérinement dans la Constitution des droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Depuis nombre d'années, la Fédération préconise le principe voulant que "l'égalité de droits et de situation pour les personnes de langue anglaise et celles de langue française constitue un objectif majeur qui mérite la protection des lois et de la Constitution du Canada."
2. Les dispositions touchant les "Droits à l'instruction dans la

1920  1980

President
PASCHAL CHISHOLM
Président

First Vice-President
PATRICK BRADY
Premier vice-président

Second Vice-President
GREGORY O'KEEFE
Deuxième vice-président

Past President
PATRICIA ENGLISH
Présidente sortante

Secretary General
NORMAN GOBLE
Secrétaire général

include a statement to the effect that "those whose mother tongue is neither English nor French should have the right to affiliate with either an English-speaking community or a French-speaking community according to their choice and to have their children educated in the language so chosen."

3. The Canadian Teachers' Federation further advocates that "all parents should be given the right to choose the language of instruction (English or French) of their children" with the stipulation that "provision of such opportunity should not be made in ways which jeopardize the linguistic or cultural integrity of schools which serve a linguistic minority."
4. In the light of the above comments, it is obvious that our Federation supports the entrenchment of Official Language rights.

Non-Discrimination Rights

5. The Canadian Teachers' Federation supports the inclusion of the statement on non-discrimination rights. However, consideration should be given to extending the grounds for discrimination to include "language, geographic location, social or economic status, political consideration, marital status, sexual orientation or physical handicap."

langue de la minorité" devraient également comporter un énoncé décrétant que "ceux dont la langue maternelle est autre que l'anglais ou le français devraient jouir du droit de s'affilier soit à la collectivité anglophone, soit à la collectivité francophone, à leur guise, ainsi que du droit de faire instruire leurs enfants dans la langue ainsi choisie."

3. En outre, la Fédération canadienne des enseignants souscrit au principe selon lequel "tous les parents devraient jouir du droit de choisir la langue d'instruction (l'anglais ou le français) de leurs enfants," étant entendu qu'"on ne devrait pas fournir cette possibilité par des moyens qui puissent mettre en péril l'intégrité linguistique ou culturelle des écoles au service d'une minorité linguistique."
4. A la lumière des observations qui précèdent, il est patent que votre fédération donne son appui à l'entérinement des droits en matière de langues officielles.

Droits à la non-discrimination

5. La Fédération canadienne des enseignants appuie l'incorporation de l'énoncé visant les droits à la non-discrimination. Néanmoins, on devrait envisager la possibilité d'inclure dans les motifs de distinction illicite "la langue, la situation géographique, les considérations sociales, politiques et économiques, la situation de famille, l'orientation sexuelle et les handicaps physiques".

6. "The Canadian Teachers' Federation supports the concept of programs, plans and schedules which lead to equal access to employment and educational opportunities for women and men."

6. La Fédération canadienne des enseignants "donne son appui moral à l'idée de programmes, de méthodes et de plans favorisant l'égalité d'accès à l'emploi et à l'instruction pour les femmes et les hommes."

Equalization and Regional Disparities

Péréquation et inégalités régionales

7. The Canadian Teachers' Federation supports the entrenchment of the principle of equalization. Education is one of the essential public services that must be available in "reasonable quality to all Canadians." The position of our Federation is clarified by this excerpt from our policy:

7. La Fédération canadienne des enseignants favorise l'entérinement du principe de la péréquation. L'éducation figure parmi les services publics essentiels qui doivent être fournis à tous les Canadiens "à un niveau de qualité acceptable". L'extrait cité ci-dessous d'un énoncé de principe de notre fédération exprime clairement sa position:

"Only the Federal government has the moral, if not the constitutional, obligation to all Canadians, the taxing capacity and the redistributive machinery necessary to compensate for interprovincial differences between financial ability and costs per unit of educational need."

Seul le gouvernement fédéral a l'obligation morale, sinon constitutionnelle, à l'endroit de tous les Canadiens, la capacité d'imposition et le mécanisme de redistribution requis pour compenser les différences interprovinciales entre la capacité financière et le coût par unité de besoins éducationnels.

It follows that the federal government has a specific financial obligation to education, namely, to establish a system of equalization grants which will enable each province to provide an adequate and comparable standard of education per unit of need, with comparable financial effort."

Il s'ensuit que le gouvernement fédéral a une obligation financière qui lui est propre en matière d'éducation, soit d'instituer un système de subventions de péréquation qui permettra à chaque province de fournir un niveau d'éducation suffisant et comparable par unité de besoins en fournissant des efforts financiers comparables.

The Rt. Hon. Pierre E. Trudeau
October 14, 1980
Page Four

Le très honorable Pierre E. Trudeau
Le 14 octobre 1980
Page quatre

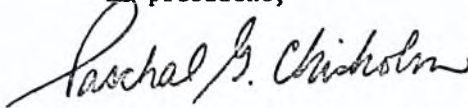
The Canadian Teachers' Federation, comprised of Member Organizations representing over 220,000 teachers in Canada's ten provinces and two territories, urges consideration of the above concerns. The Federation also would welcome the opportunity, after having a chance to make a more detailed study of the Proposed Resolution, to make a submission to the Special Joint Committee.

Yours respectfully,

Composée d'organisations Membres qui représentent au-delà de 220,000 enseignants des dix provinces et deux territoires du Canada, la Fédération canadienne des enseignants vous prie instamment d'étudier les points soulevés ici. Après un examen plus attentif du Projet de résolution, la Fédération se réjouirait de l'occasion de présenter un mémoire au Comité mixte spécial.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, les assurances de ma très haute considération.

La président,



Paschal G. Chisholm
President